

Décision du Président
Contrat de maintenance des outils arcopole - CO24024
Titulaire : Société 1SPATIAL

2024 – D – n° **95**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance des outils arcopole a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société 1SPATIAL sise 23-25 avenue du Dr Lannelongue à PARIS (75014),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de maintenance des outils arcopole d'un montant annuel de 4.618,00 € HT, à passer avec la société 1SPATIAL.

Article 2 : Le contrat débutera à partir du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **15 MAI 2024**

Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **15 MAI 2024**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le